



### **Pour bien commencer 2019 et présenter ses bons vœux aux assurés sociaux, le Gouvernement augmente le reste à charge des plus malades !**

**La FNATH, Association des accidentés de la vie, demande au Gouvernement de clarifier instamment sa politique d'accès aux soins et de revenir sur des mesures qui augmentent le reste à charge pour les malades et les victimes du travail.**

Alors que le discours de la Présidence est encore dans toutes les têtes, **le Gouvernement a fait publier, ce vendredi, un décret qui va fixer à 24€ (contre 18€ actuellement) la participation à charge de certains malades** pour des actes lourds à l'hôpital. Lors de la présentation de ce texte à la Caisse nationale d'assurance maladie et la FNATH avait déjà voté Contre.

Le coût de cette nouvelle mesure est estimé à 40 millions d'euros par an, d'après les organismes complémentaires santé qui ont dénoncé **une mesure « injuste »** pouvant entraîner une augmentation des cotisations pour compenser ces prises en charge par les mutuelles.

**Une fois encore ce sont les malades qui devront payer la facture de l'hôpital déficitaire.**

Alors que nous attendons le résultat de la mesure « reste à charge zéro » pour le dentaire, les lunettes, et les audioprothèses qui sont présentées comme des avancées pour les assurés sociaux, le Gouvernement profite de la « trêve des confiseurs » pour publier un décret, dans la plus grande discrétion, qui risque encore d'entraîner une hausse des cotisations versées par les assurés à leurs complémentaires.

Manque flagrant de cohérence dans la politique d'accès aux soins des malades et des assurés sociaux : d'un côté on annonce une fin du reste à charge pour le dentaire, les lunettes et l'auditif, d'un autre on continue à multiplier les franchises médicales et augmenter la participation des assurés au paiement de leurs dépenses de santé.

Pour rappel, la FNATH et France Assos Santé avaient déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de l'arrêté du 21 décembre 2017 qui a augmenté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le forfait journalier hospitalier (FJH) de 18 € à 20 € (15 € pour la psychiatrie).

**La FNATH demande au Gouvernement de retirer le décret qui fixe à 24€ (contre 18€ actuellement), la participation forfaitaire due par l'assuré pour certains actes lourds à l'hôpital.** A défaut, elle appelle toutes les associations de malades concernées ou de lutte contre la précarité à saisir le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de ce décret.

**Contact Presse : François Verny**  
**01 45 35 00 77, [francois.verny@fnath.com](mailto:francois.verny@fnath.com)**

